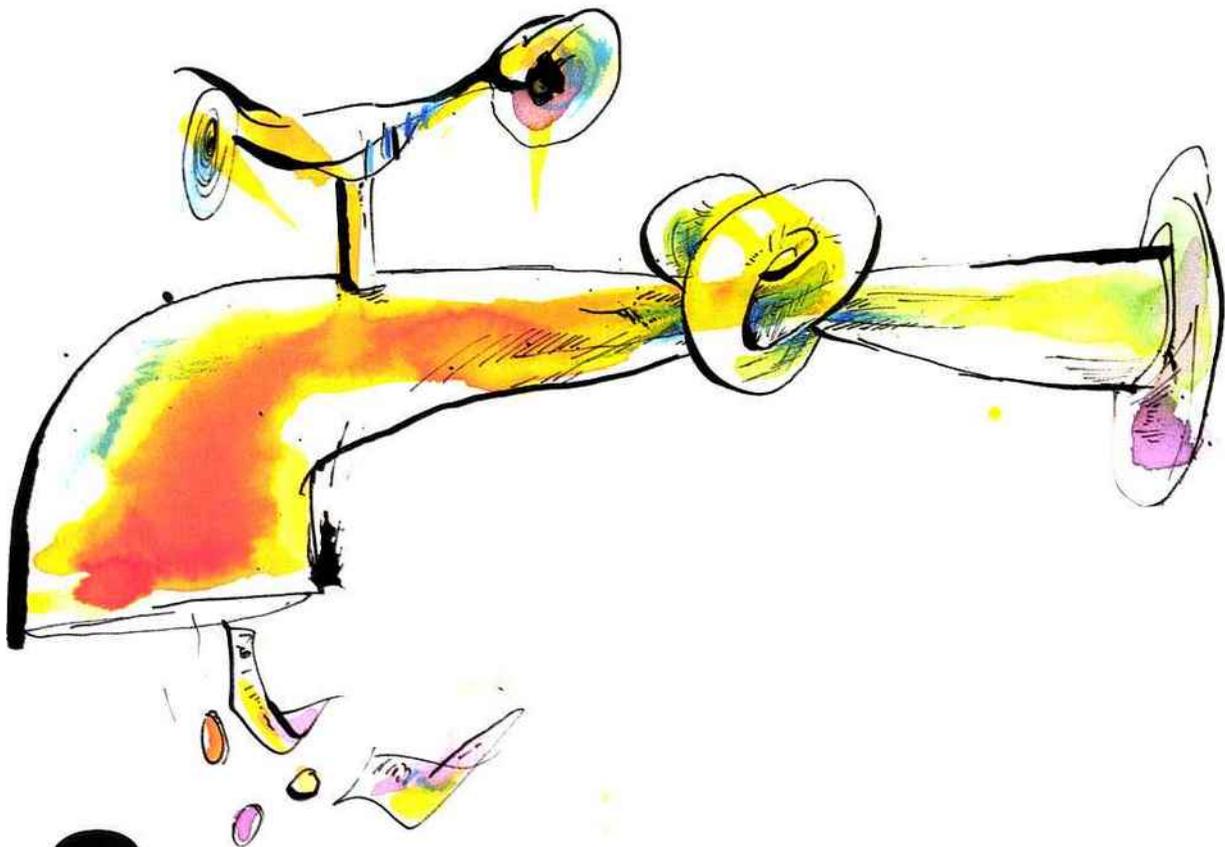


IMPÔTS

CINQ PISTES POUR ALLÉGER LA NOTE

L'impôt sur le revenu ne cesse de s'alourdir, en particulier pour les familles. Quels sont les meilleurs placements pour réduire sa facture fiscale sans prendre trop de risques ?



Si le gouvernement s'est décidé cette année à faire un geste pour les plus modestes, il n'a pas allégé la facture fiscale des classes moyennes et des contribuables les plus taxés. C'est, pour beaucoup d'entre eux, une raison supplémentaire de se pencher sur les placements assortis d'avantages fiscaux, même s'ils comportent des risques et imposent des contraintes. Les produits « spécial retraite », par exemple, ont redoré leur blason ces dernières années à mesure que la pression fiscale se durcissait. Les sommes versées sur les plans d'épargne retraite populaire (Perp), accessibles à tous les contribuables, ont bondi de 18 % en 2013 par rapport à 2012, et le nombre de nouveaux plans ouverts a grimpé de 16 %. Non sans raison : l'argent versé sur un Perp est déductible du revenu imposable.

LE PERP, UN BON RÉFLEXE

« Un foyer imposé dans la tranche à 41 % du barème de l'impôt sur le revenu gagne d'emblée 41 % en investissant sur ce plan. S'il verse 10 000 € par exemple, il profite d'une économie d'impôt de 4 100 €, et son placement ne lui coûte que 5 900 € », résume Gilles Etienne, directeur du pôle expertise patrimoine chez Cyrus Conseil. Il y voit « une bonne idée, car les Perp offrent aujourd'hui autant de souplesse pour la gestion qu'un contrat d'assurance-vie ». On y trouve un fonds euros garanti, mais aussi des sicav, parfois de plusieurs maisons de gestion différentes, pour miser sur les bons produits du moment. Certains établissements (Altaprofits, Legal & General...) proposent même des Perp dépourvus de frais

JOUER LES BUSINESS ANGELS AVEC LES FCPI

d'entrée. L'un des inconvénients du Perp est en effet le prélèvement de frais souvent élevés par les établissements qui le gèrent. Un autre réside dans le blocage de l'épargne. Impossible de la récupérer avant la retraite (sauf circonstances exceptionnelles). A cette date, 80 % du capital au moins doit servir à constituer une rente viagère taxée comme une pension. Mais, en contrepartie, dans l'intervalle, l'épargne fructifie sans être soumise aux prélèvements sociaux (CSG, CRDS...), ce qui est devenu un grand avantage puisque ces derniers représentent désormais une ponction de 15,5 % par an. Attention : les contribuables chargés de famille doivent vérifier, avant de souscrire un Perp, qu'il comporte bien une garantie en cas de décès. A défaut, si le souscripteur disparaissait avant d'avoir pu bénéficier de la rente, le capital qu'il a accumulé ne reviendrait pas à ses proches. Les compagnies d'assurance sont en effet libres de prévoir ou non le paiement de ce capital au conjoint ou aux enfants et certaines, peu nombreuses heureusement, ne le font pas. A cette condition, le Perp a deux autres points forts. Un, il n'est pas concerné par le plafond des niches fiscales (qui limite les économies d'impôt dont peut bénéficier un même foyer). Deux, les versements réalisés sur le plan sont déductibles du revenu dans une limite assez généreuse, personnalisée (en fonction des déductions dont on a pu bénéficier comme salarié dans une entreprise), mentionnée sur le dernier avis d'imposition du ménage.

2 PLACEMENTS FINANCIERS : HONNEUR AUX FIP ET FCPI.

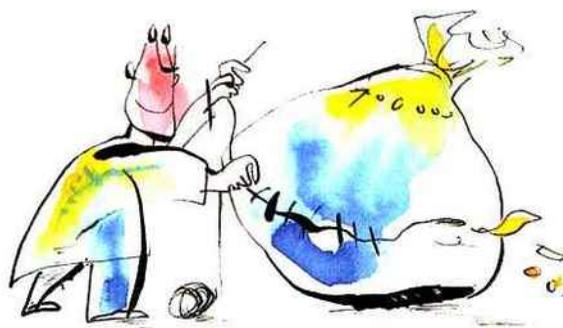
Les Français friands de belles histoires d'entrepreneurs partis de rien et devenus des stars de la Bourse seront, eux, sans doute sensibles aux promesses des FCPI (fonds communs de placement dans l'innovation) et des FIP (fonds d'investissement de proximité). Ces fonds investissent dans de jeunes entreprises innovantes ou des PME en quête d'argent frais pour se développer. Elles ne manquent pas. « La dynamique entrepreneuriale est très forte en France. Nous recevons un nombre surprenant de demandes d'entreprises qui ont besoin d'être financées. Mais nous sommes très sélectifs », relève Fabrice Imbault, directeur général d'A Plus Finance, un des principaux gestionnaires de FIP et de FCPI. Les contribuables peuvent choisir

ce placement par envie d'investir dans l'économie « réelle » - un thème à la mode aujourd'hui -, mais aussi pour diversifier leur patrimoine, surtout quand il compte déjà une bonne part d'investissements boursiers, « car les évolutions des marchés ont peu d'influence sur les entreprises non cotées », observe Fabrice Imbault.

Le marasme actuel de l'économie française n'inquiète pas outre mesure les gestionnaires. « Les sociétés que nous finançons sont pour l'essentiel nées en France, mais leur marché est mondial », souligne Christophe Bavière, président d'Idinvest Partner, une société de gestion qui a déjà lancé une quarantaine de FCPI et soutenu quelques entreprises aux brillantes destinées. « Par exemple Criteo, qui a révolutionné la publicité sur internet, Dailymotion, ou encore Pretty Simple, la société française qui a créé le jeu qui a le plus de succès sur Facebook après Candy Crush »,

ajoute Christophe Bavière. Financer leur croissance dès leur début peut être très rentable pour le fonds et ses souscripteurs. « Nous avons investi dans Criteo à 35 centimes l'action. Elle a été introduite en Bourse à New York à 31 dollars », rappelle Christophe Bavière.

Mais les investissements des FCPI et des FIP ne sont pas tous aussi brillants. En tenant compte des sociétés qui végètent et de celles qui parfois mettent la clé sous la porte, les performances des fonds sont très variables, même chez les meilleures sociétés de gestion. C'est pourquoi les souscripteurs ont droit à une réduction d'impôt égale à 18 % de l'investissement, limité à 12 000 € (24 000 pour un couple) qui assure d'emblée une certaine rentabilité et peut compenser, en totalité ou en partie, les éventuelles pertes en capital subies sur le fonds. Pour bénéficier de cet avantage fiscal, il faut conserver les parts de FIP ou de FCPI au moins cinq ans. Mais, en pratique, les fonds qui financent des sociétés non cotées en Bourse demandent le plus souvent entre 8 et 10 ans de patience à leurs souscripteurs et les remboursent au fur et à mesure qu'ils revendent leurs participations prises dans les PME. D'autres se fixent pour objectif de faire sortir les épargnants après seulement 5 ans et demi ou 6 ans. Pour tenir cette promesse, ils préfèrent acheter de jeunes sociétés qui ont déjà fait leurs premiers pas en Bourse, sur les segments réservés aux PME, comme Alternext à Paris, même si les gains à espérer sont moins importants. « Cela permet de revendre plus facilement nos lignes pour rembourser plus rapidement nos souscripteurs, mais aussi de réduire les risques, car les sociétés déjà cotées sont en moyenne plus solides et plus matures », précise Jean-David Haas, directeur général de NextStage. Mais pour les FIP qui misent sur des PME plus importantes et donc mieux installées, et pas obligatoirement innovantes, NextStage préfère des sociétés non cotées « que nous pouvons financer aussi via des obligations convertibles en actions, ce qui est



LES SOFICA, POUR MISER SUR LE GRAND ÉCRAN

également plus sécurisant pour les souscripteurs », précise Jean-David Haas. Là encore, si le risque pris est moindre et la durée du placement plus courte, le rendement peut aussi être plus faible que celui d'un fonds investissant avec succès dans le non-coté.

Attention, l'avantage fiscal accordé aux FIP et aux FCPI est pris en compte dans le calcul du plafond des niches fiscales (10 000 €). Cela limite l'intérêt de l'investissement pour les contribuables qui bénéficient par ailleurs d'autres crédits ou réductions d'impôts.

3 INVESTIR DANS UNE PME : LA PISTE DU CROWDFUNDING

La même réduction d'impôts de 18 % s'applique aussi lorsque le contribuable investit directement au capital d'une petite entreprise créée depuis moins de 5 ans. Le versement est pris en compte dans la limite de 50 000 € s'il est célibataire, le double pour un couple marié. Là encore, le plafonnement des niches fiscales classique (10 000 €) s'applique. Ce type d'investissement revient à la mode grâce aux plates-formes de crowdfunding, qui se multiplient sur internet et qui proposent aux particuliers de choisir eux-mêmes directement les PME qu'ils aimeraient financer. « Nous réalisons un audit des sociétés qui souhaitent apparaître sur la plate-forme et soumettons leur dossier à notre comité d'experts. Elles doivent être déjà créées, avec un début de chiffre d'affaires. Si elles sont retenues, nous testons l'intérêt des investisseurs pour leur profil : ils peuvent voter. Si leur projet séduit, nous lançons la souscription sur la plate-forme » explique Souleymane-Jean Galadima, directeur du développement de Wiseed, une plate-forme de financement participatif en capital. Les particuliers peuvent investir tout de suite, avec leur carte bancaire. Pour chaque PME, une société par action simplifiée (SAS) est créée pour réunir tous les investisseurs, qui, ensemble dans cette holding, auront ainsi plus de poids dans le capital. Elle sera l'actionnaire de l'entreprise. « Mais tous les investissements ne remplissent pas les conditions requises pour ouvrir droit à la réduction d'impôts. Il faut notamment que la holding ait moins de 50 actionnaires, ce qui suppose pour chaque contribuable d'investir des montants assez élevés », avertit Souleymane-Jean Galadima. D'autres plates-formes, comme SmartAngels, proposent à chaque particulier de

devenir actionnaire en direct, sans passer par une holding qui pourrait les représenter.

4 LES SOFICA : UNE RÉDUCTION D'IMPÔTS HORS PAIR

Ce n'est pas l'amour des contribuables pour le cinéma qui explique le succès des Sofica, ces sociétés qui collectent des capitaux auprès des particuliers pour cofinancer des films, productions audiovisuelles et autres dessins animés... mais la réduction d'impôts qu'elle offre, l'une des plus généreuses de toute la galaxie des placements « défiscalisants » puisqu'elle représente en général 36 % de la somme investie par l'épargnant. L'économie d'impôt maximale autorisée est de 6 480 €. Les Sofica bénéficient par ailleurs d'une dérogation sur le plafond des niches fiscales qui est, pour elles, porté à 18 000 €.

Chaque année, le montant qu'elles sont autorisées à collecter auprès des particuliers est plafonné par Bercy. Dans les banques privées ou chez les conseillers en gestion de patrimoine, elles sont donc souvent réservées aux « bons » clients. Il est toutefois aussi possible d'en souscrire sur internet, par exemple chez le courtier Mes-placements. fr.

Mais ce n'est pas sans risque. Les Sofica n'apportent en effet aucune garantie en capital. Elles remboursent progressivement leurs souscripteurs, en fonction des rentrées d'argent procurées par les droits sur les œuvres qu'elles ont financées. Avant 2009, la plupart des Sofica étaient garanties : l'épargnant était assuré de retrouver, selon les cas, 80 ou 90 % de sa mise, par exemple après 8 ans. Mais les Sofica lancées après la suppression de ce système n'ont pas encore définitivement arrêté leurs comptes : il est donc difficile de savoir si, en moyenne, elles restent sur cette lancée. « Elles récupèrent la grande majorité de leurs droits entre la cinquième et la septième année, ce qui leur permet déjà de restituer aux épargnants une partie de leur investissement », précise Fabrice Imbault, chez A Plus Finance.

5 DOM-TOM : PLUS DE RISQUES

Une réduction d'impôts est accordée pour les investissements outre-mer, dans les logements sociaux, mais aussi pour les équipements industriels. Elle peut atteindre des montants records (jusqu'à près de 38 000 € par exemple pour un investissement industriel de 250 000 € maximum). Mais les risques sont nombreux. « Les investisseurs sont obligatoirement associés dans une SNC, et donc solidairement responsables des dettes de celle-ci. Et il faut veiller à ce que le matériel financé soit bien exploité pendant cinq ans pour éviter une requalification fiscale et un manque à gagner financier », souligne Jérôme Devaud, directeur chez [Inter]Invest, une société spécialiste de ces opérations depuis 1991.

■ ANNE BODESCOT

